Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC099-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/099 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 50

Attribution d'un fonds de concours solidarité - Hoëdic

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Chantal MAHIEUX.

Mme Chantal MAHIEUX étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023DC/119 en date du 29 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC099-DE

La Commune de Hoëdic a présenté la demande d'attribution de fonds de concours suivante :

Commune	Projet	Coût projet HT	Fonds de concours sollicité	Typologie
Hoëdic	Réfection de la route menant au phare	91 667 €	7 663 €	Solidarité

Après examen technique du dossier par les services de la Communauté de communes, cette demande est conforme aux conditions de versement prévues par le règlement des fonds de concours. Il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 ;

Vu le dossier conforme déposé par la Commune de Hoëdic ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président en charge de la prospective financière et de la gestion budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le versement d'un fonds de concours solidarité d'un montant de 7 663 € à la Commune de Hoëdic pour le projet de réfection de la route menant au phare ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY